

Paris, le 11 octobre 2019

Département
Haute Performance
- DHP -

Dossier suivi par :

Sébastien Sobczak
01 53 82 74 75
sebastien.sobczak@agencedusport.fr

Note n°2019-DHP-01

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE REGION DE
BRETAGNE, GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE,
NORMANDIE, REUNION

MONSIEUR LE PREFET DE CORSE

MONSIEUR LE PREFET DE MAYOTTE

MONSIEUR LE PREFET DE SAINT PIERRE ET MIQUELON

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN
NOUVELLE CALEDONIE

MONSIEUR LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR, CHEF DU
TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN
POLYNESIE FRANCAISE

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX DE LA
JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DES
TERRITOIRES CONCERNES

Pour information , à :

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS TECHNIQUES
NATIONAUX

OBJET : Mise en œuvre de l'appel à projets destiné au financement des structures de haut niveau

Pièce jointe : tableau excel

Cette note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de l'appel à projets destiné au financement des structures de haut niveau, voté au Conseil d'administration (CA) du 08/10/2019.

I. Le contexte

L'accès au sport de haut niveau dans les territoires ultramarins et la Corse relève de problématiques particulières qu'il convient de prendre en compte afin de permettre une égalité d'accompagnement de tous les sportifs engagés dans les projets de performance fédéraux (PPF).

L'éloignement des circuits de compétition nationaux, la recherche de concurrence en métropole, les surcoûts en matériel et en fonctionnement, le maintien des compétences d'encadrement et l'accompagnement des meilleurs sportifs vers la métropole comptent parmi les nombreuses situations singulières à considérer.

Par ailleurs, pour pallier l'absence de Centre Régional d'Expertise et de Performance (CREPS) sur leur territoire, les régions de Bretagne et de Normandie doivent supporter des charges supplémentaires pour l'accompagnement des sportifs, l'animation et les prestations au profit du sport de haut niveau.

II. Présentation de l'appel à projets

Pour une meilleure prise en compte des problématiques citées ci-dessus, le Conseil d'Administration de l'Agence nationale, lors de sa séance du 8 octobre 2019, a voté la mise en place d'un appel à projets déployé selon les modalités suivantes :

2.1-1 Les actions éligibles et les priorités

Les actions éligibles à cet appel à projet sont :

- Le fonctionnement des structures des projets de performance fédéraux ;
- L'accès des sportifs à potentiel aux circuits de compétition nationaux ;
- L'accès des sportifs à potentiel à la concurrence (stages) ;
- Toute autre action ou dispositif visant à l'accompagnement socioprofessionnel des sportifs engagés dans les PPF en dehors des dispositifs existants.

Les priorités porteront sur :

- Les projets concernant des disciplines olympiques et paralympiques ;
- Les projets permettant de structurer l'accès au sport de haut niveau au sein des territoires visés.

2.1-2 Les bénéficiaires

Cet appel à projets s'adresse aux associations affiliées à des fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports ainsi qu'aux associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives. Les Centres de Formation des Clubs Professionnels ne sont pas éligibles.

2.1-3 Le financement

Le Conseil d'administration de l'établissement a autorisé, lors de sa séance du 08 octobre 2019, l'Agence nationale du Sport à attribuer le montant de 500k€, au titre du présent appel à projets.

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500 €.

Un seul dossier par structure pourra être déposé. Les actions financées devront impérativement débiter avant la fin de l'année 2019.

2.1-4 La démarche et le calendrier prévisionnel

📄 **A partir du 11 octobre 2019** : Diffusion par l'Agence de la présente note de service :

- le dossier de candidature est obligatoirement composé du [formulaire CERFA n°12156*05](#) et du RIB de la structure;
- les services diffusent cet appel à projets selon les modalités qu'ils auront déterminées ;
- ils réceptionnent les dossiers de candidature, les analysent et effectuent un classement.

📄 **Pour le 5 novembre** : Transmission à agence-hp@agencedusport.fr de la totalité des demandes accompagnées du tableau excel de classement.

📄 **Du 06 au 15 novembre 2019** : Instruction des demandes et organisation d'un comité d'attribution chargé de désigner les dossiers qui seront financés.

📄 **Fin novembre 2019** : Transmission par l'Agence nationale du Sport, aux services, de la liste des actions retenues et notification aux bénéficiaires. Mise en paiement par l'Agence nationale du Sport des actions retenues.

Cet appel à projet s'inscrit dans un délai contraint, aussi je reste à votre écoute sur les difficultés éventuelles rencontrées dans l'application des dispositions de la présente note.

Le Directeur général de l'Agence nationale du Sport


Frédéric SANAUR